

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1646

3 juillet 2015

SOMMAIRE

A & AHDP S.A.	78977	Aulien S.C.A., SICAV-SIF	79005
ABVENT Luxembourg S.A.	78991	Aulien S.C.A., SICAV-SIF	79006
Ace Capital S.à r.l.	78997	Auxiliaire des P.M.E.	79006
Agenor S.A. SPF	78997	Avatara S.A.	79006
Aircraft Solutions Lux III S.à r.l.	78977	AVF Invest SA	79007
Alea Iacta Est (Lux) B.V.	79002	AVF Invest SA	79007
Alexandra S.à r.l.	79002	AYMS Audit S.à r.l.	79008
AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à r.l.	79002	Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A.	79008
Aliroso S.A.	78977	Beauty Island S.à r.l.	78987
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	78978	Belfius Financing Company	79006
Alma Domus	78981	Bigonlux S.A.	79003
Altimate Luxembourg	78991	BlackRock Lux Finco S.à r.l.	79003
Ämilä HoldCo S.A.	78962	BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l.	79000
Amitiés Italo-Luxembourgeoises Luxem- bourg-Ville	78993	Call 4 Pro Sàrl	79007
Anakroid S.à r.l.	79003	Cloos S.A.	79008
APROBAT lalux-assurances S.A.	79003	eFront Luxembourg	78974
APS Home Security	79003	HEDF II Luxembourg 5 S.à r.l.	78978
Archroma Textiles S.à r.l.	78987	KreaMark	78988
Arrow ECS	78991	Orange Mediterranean S.à r.l.	78995
ASTER Caesar S.à r.l.	79005	Ventura Investors S.A.	78983
Atelier Joseph Luc S.A.	78988		

Ämilä HoldCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 196.573.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April,

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1, an investment trust incorporated and existing under the laws of Republic of Korea, registered with the Financial Supervisory Service of Korea under the fund registration number 0010182C2317, having his registered office at 120 Tongilro, Jung-Gu, Seoul, Korea represented by NongHyup Bank, in its capacity as the trustee of Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1 under the Financial Investment Services and Capital Markets Act of Korea.

here represented by Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal,

the said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited liability company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Ämilä HoldCo S.A. (the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

An additional purpose of the Company is the acquisition or sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital - Shares. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up (the "Ordinary Shares"), and of fifteen thousand five hundred (15,500) nonvoting

mandatorily redeemable preferred shares within the meaning of article 49-8 of the Law, all with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up (the “MRPS”).

The Ordinary Shares and the MRPS shall be in registered form only.

The Ordinary Shares and the MRPS are freely transferable.

Each Ordinary Share gives to its holders the same voting rights, and the holders of Ordinary Shares have voting rights equal to the portion of Ordinary Shares they hold.

The holders of the MRPS have no voting rights, except in the situations provided for by article 46 of the Law. The holders of the MRPS dispose of a voting right in all general shareholders' meetings deciding about:

- (i) the issue of new preference shares;
- (ii) the determination of the preferential cumulative dividend attached to the non-voting shares;
- (iii) the conversion of non-voting preferred shares into Ordinary Shares;
- (iv) the decrease of the Company's share capital;
- (v) the amendment of the Company's purpose;
- (vi) the issue of convertible bonds by the Company;
- (vii) the anticipated dissolution of the Company;
- (viii) the transformation of the Company in another legal form.

The Ordinary Shares and the MRPS may be issued with or without premium, under the conditions provided by the Law and these Articles. Any amount of share premium that has been or will be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares will remain attached to the Ordinary Shares and will be allocated to a special reserve to be designated as an account of premium attached to Ordinary Shares (“Share Premium Attached to Ordinary Shares”). Any amount of share premium that has been or will be paid in addition to the nominal value of the MRPS will remain attached to the MRPS and will be allocated to a special reserve to be designated as an account of premium attached to MRPS (“Share Premium Attached to MRPS”).

Share Premium Attached to MRPS may be repaid to the shareholders upon decision of the Board of Directors.

The holder of each MRPS is entitled to receive a preferred, cumulative and annual dividend of an amount equal to eight percent (8%) of the subscription price of the MRPS. The holders of the MRPS are not entitled to any other dividend.

The redemption date of the MRPS shall be the thirtieth (30th) calendar day after the date occurring the earliest among any of the following events (the “Redemption Date”):

- (i) the sale by the Company of the entirety of its participation in its subsidiary;
- (ii) the sale by the Company's subsidiary of its participations in its own subsidiary(ies);
- (iii) the voluntary dissolution of the Company's subsidiary.

The Redemption Date may be extended by mutual agreement of the Company and the MRPS holders. On the Redemption Date the MRPS shall be redeemed and cancelled, and the Company's share capital shall be decreased by the corresponding nominal value.

The redemption price of each MRPS redeemed is represented by the sum of its nominal value, plus the amount of any preference dividends accrued, but unpaid to which the MRPS holder is entitled on the Redemption Date and the amount of the share premium attached to the MRPS that has not been reimbursed to its holder prior to the Redemption Date.

C. General meeting of shareholders

Art. 6. Collective decisions of the shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the third Wednesday of the month of May of each year at 3.00 p.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings - participation to the meetings. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. Convening formalities. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the statutory auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter to the extent authorised by the Law.

Art. 10. Vote. Each Ordinary Share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

Art. 11. Amendment of the Articles. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if at least one half of the voting capital is present or represented, subject to the provisions of article 5, paragraph 5 of these Articles and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.

Art. 12. Change of nationality and increase of commitments. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 13. Convening formalities - conduct of the meeting and proxies - minutes. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote requirements and representation of shareholders.

The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so. Where there is a sole shareholder, such sole shareholder shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Composition of the Board of Directors. The Company is managed by a board of directors (the "Board of Directors"), composed of at least three (3) directors divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Directors" and "Category B Directors". The director(s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may, in accordance with the Law, be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director (taking into account that a Category A Director may only be replaced by a new Category A Director and a Category B Director may only be replaced by a new category B Director) by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. In dealing with third parties, the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Directors.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director.

The Board of Directors shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 16. Day-to-day management. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company to one or several director(s) or agent(s) and shall determine the director's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 17. Convening formalities and conduct of meetings. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members. In his/her/its absence, the board of directors shall appoint another director as chairman pro tempore.

The Board of Directors may elect a secretary who need not be a director or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two (2) directors.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.

A director of any category may be represented at the Board of Directors by another director of any category, and a director of any category may represent only one other director.

The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director, and any decision taken by the Board of Directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Director and one Category B Director. In case of ballot, the chairman does not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing paragraph, the following decisions will require the favourable vote of two Category A Directors:

1. Decision to convene a general meeting of shareholders to resolve upon a capital increase, capital reduction, creation or issuance of any shares of the Company;
2. Decision in relation to the distribution of profits to the shareholders of the Company by way of dividend, (interim or final) and capitalization or distribution of reserves of the Company or otherwise respectively, where required by law decision to submit a relevant proposal to the general meeting of shareholders in relation to the foregoing;
3. Decision in relation to entering into a joint venture/partnership with any third party or forming any subsidiary to the Company;
4. Decision to convene a general meeting of shareholders to resolve upon the winding up or dissolution of the Company or decision to be taken by the Board of Directors regarding the winding up or dissolution of a target company;
5. Decision to convene a general meeting of shareholders to appoint or dismiss any director or any other officers of the Company or decision of the Board of Directors to co-opt a director to fill in a vacancy in the Board of Directors;
6. Decision in relation to the commencement of any legal proceedings or defense thereof;
7. Decision to convene a general meeting of shareholders to amend these Articles.

The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the Board of Directors which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of Directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

E. Audit

Art. 18. Supervisory Auditors / independent auditors. The Company is supervised by one or several supervisory auditor (s) (commissaire(s)), appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of supervisory auditor(s) is suppressed.

F. Accounting year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts and allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company, provided however that the MRPS shall accrue an annual preferential dividend, payable before any other dividend distribution, in an amount equal to eight percent (8%) of the MRPS subscription value (the "Preferential Dividend").

Should the Company be unable to pay the Preferential Dividend for a given year because of insufficient distributable profit, the Preferential Dividend that should have been paid during that year shall be cumulative and carried forward to the next financial year.

Any additional dividend distribution by the Company shall only benefit to the holders of Ordinary Shares; the holders of MRPS shall not be entitled to any other dividend distribution apart from the Preferential Dividend.

Art. 21. Interim dividends - share premium and assimilated premium. The Board of Directors may, in compliance with the applicable provisions of the Law and subject to the provisions set out in article 20, last paragraph of these Articles, decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidator(s). At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

The liquidation proceeds resulting of the realization of the Company's assets after settlement of all its liabilities shall be allocated first to the holders of MRPS until they receive an amount equal to their nominal value, plus the amount of any Preferential Dividend accrued, but unpaid to which the MRPS holder is entitled prior to the liquidation date and the amount of the Share Premium Attached to MRPS that has not been reimbursed to its holder prior to the liquidation date. The remaining amount of the liquidation result, if any, shall be allocated to the holders of Ordinary Shares in proportion to their shareholding in the Company.

H. Governing law

Art. 23. Governing Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held on 18 May 2016.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, all the Ordinary Shares and all the MRPS have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Subscription price	Payment
Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1,	15,500 Ordinary Shares 15,500 MRPS	EUR 15,500	100% in cash
Total:	31,000	EUR 31,000	

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2015:

Category A Directors:

- Ms Seong Mi Shin, born in Daegu on 29 March 1979 with professional address at 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea
- Mr Jin Tae Kim, born in Icheon on 25 January 1975 with professional address at 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea

Category B Directors:

- Dr Bernhard Engelbrecht, born in Munich on 21 December 1967 with professional address at 2-4, Rue Beck, 1222 Luxembourg
- Mr Horst Baumann, born in Mettlach on 2 March 1961 with professional address at 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

2. The following entity is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2015:

- Ernst & Young S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 47771, having its registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

3. The address of the registered office of the Company is fixed at 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1, un investment trust constitué et existant selon les lois de la République de Corée, immatriculée au Financial Supervisory Service of Korea sous le numéro d'enregistrement de fonds 0010182C2317 ayant son siège social à 120 Tongilro, Jung-Gu, Séoul, Corée, représenté par NongHyup Bank, en sa capacité de trustee de Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1 selon le Financial Investment Services and Capital Markets Act of Korea.

dûment représenté(e) par Solange Wolter, cleric de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Ämilä HoldCo S.A. (la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à ce type de sociétés, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les dispositions des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière et de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital - Actions

Art. 5. Capital social - Actions. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31000), représenté par quinze mille cinq cents (15500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées (les «Actions Ordinaires») et par quinze mille cinq cents (15500) actions préférentielles sans droit de vote obligatoirement rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées (les «MRPS»).

Les Actions Ordinaires et les MRPS sont uniquement nominatives.

Les Actions Ordinaires et les MRPS sont librement transmissibles.

Chaque Action Ordinaire confère à ses détenteurs un droit de vote identique et les détenteurs d'Actions Ordinaires ont des droits de vote en proportion des Actions Ordinaires qu'ils détiennent.

Les détenteurs des MRPS n'ont pas de droit de vote, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi. Ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- (i) l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) préférentiel(s);
- (ii) la détermination du dividende préférentiel cumulé attaché aux actions sans droit de vote;
- (iii) la conversion des actions préférentielles sans droit de vote en Actions Ordinaires;
- (iv) la réduction du capital social de la Société;
- (v) la modification de l'objet social de la Société;
- (vi) l'émission d'obligations convertibles par la Société;
- (vii) la dissolution anticipée de la Société;
- (viii) la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

Les Actions Ordinaires et les MRPS peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission attachée aux Actions Ordinaires (la «Prime d'Emission Attachée aux Actions Ordinaires»). Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des MRPS devra rester attaché aux MRPS et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission attachée aux MRPS (la «Prime d'Emission Attachée aux MRPS»).

La Prime d'Emission Attachée aux MRPS pourra être remboursée aux actionnaires sur simple délibération du Conseil d'Administration.

Le détenteur de chaque MRPS est en droit de percevoir un dividende préférentiel annuel cumulé d'un montant égal à huit pourcent (8%) du prix de souscription des MRPS. Les détenteurs de MRPS n'ont droit à aucun autre dividende.

La date de rachat de chaque MRPS sera le trentième (30^{ème}) jour calendaire suivant la date qui surviendra en premier parmi l'un des événements suivants (la «Date de Rachat»):

- (i) la vente par la Société de la totalité de sa participation dans sa filiale;
- (ii) la vente par la filiale de la Société de ses participations dans sa/ses propre(s) filiale(s);
- (iii) la dissolution volontaire de la filiale de la Société.

La Date de Rachat peut être prolongée d'un commun accord entre la Société et les titulaires de MRPS. A la Date de Rachat, chaque MRPS sera rachetée et annulée, et le capital social de la Société sera réduit de la valeur nominale correspondante.

Le prix de rachat de chaque MRPS rachetée est représenté par la somme de sa valeur nominale, majorée du montant des dividendes préférentiels cumulés, mais non payés auquel le titulaire de la MRPS a droit à la Date de Rachat et du montant de la prime d'émission attachée à la MRPS qui n'a pas été remboursé à son titulaire avant la Date de Rachat.

C. Assemblée des actionnaires

Art. 6. Décisions collectives des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15:00 heures CET au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Autres assemblées - participation aux assemblées. Les autres assemblées des actionnaires de la Société peuvent être tenues aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Formalités de convocation. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de convoquer cette assemblée de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social de la Société le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être formulée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée dans la mesure permise par la Loi.

Art. 10. Vote. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Modification des statuts. Toutes les décisions modifiant les Statuts de la Société nécessiteront une assemblée générale des actionnaires qui pourra valablement délibérer si au moins la moitié du capital social donnant droit de vote est présent ou représenté (sous réserve des dispositions de l'article 5, paragraphe 5 des présents Statuts) et que l'ordre du jour inclus les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, et indiquer la date et les résultats de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. Changement de nationalité et augmentation des engagements. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Formalités de convocation - tenue des assemblées - procuration - procès verbaux. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque assemblée des actionnaires élira un collège, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur. Ceux-ci ne doivent pas nécessairement être actionnaires ou administrateurs. Ce collège devra principalement veiller à ce que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et en particulier conformément aux règles de convocation, aux règles de quorum et de majorité et aux règles de représentation des actionnaires.

Le collège de l'assemblée générale des actionnaires sera chargé de rédiger le procès verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du collège et par tout actionnaire qui en fera la demande. Si la Société ne compte qu'un actionnaire, l'actionnaire unique rédigera et signera le procès verbal de ses résolutions.

Toute copie ou extrait du procès verbal devant être produite en justice ou délivrée à des tiers sera certifiée conforme à l'original par le notaire ayant conservé l'acte original si l'acte a été passé devant notaire, ou par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique (selon le cas) si l'acte original n'a pas été passé devant notaire.

D. Administration

Art. 14. Composition du Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B». Le(s) administrateur(s) ne doi(ven)t pas obligatoirement être actionnaire(s). Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut, en conformité avec la Loi, être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial de l'administrateur remplacé par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables (pour autant qu'un Administrateur de Catégorie A soit uniquement remplacé par un nouvel Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B soit uniquement remplacé par un nouvel Administrateur de Catégorie B).

Si le poste du seul administrateur devient vacant, l'assemblée générale des actionnaires doit remplacer l'administrateur concerné sans délai.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.

Art. 16. Gestion journalière. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateur(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des administrateurs ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 17. Formalités de convocation et tenue des réunions. Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. En son absence, le Conseil d'Administration élira un président pro tempore.

Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs.

Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil d'Administration, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B; et toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote favorable d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. En cas d'égalité de voix, le président n'a pas de vote prépondérant.

Nonobstant le paragraphe précédent, les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'avec le vote favorable de deux Administrateurs de Catégorie A:

1. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour décider d'une augmentation de capital, d'une réduction de capital, de la création ou de l'émission d'actions de la Société;

2. Décision concernant la distribution de profits aux actionnaires de la Société par distributions de dividendes (intérêts ou finaux) et la capitalisation ou la distribution de réserves de la Société, ou si la loi le requière, décision de faire une proposition à l'assemblée générale des actionnaires concernant ces décisions;

3. Décision concernant l'entrée dans une joint venture/partenariat avec un tiers ou de créer une filiale de la Société;

4. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour décider de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou décision du Conseil d'Administration concernant la liquidation ou la dissolution d'une société cible;

5. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour nommer ou révoquer un administrateur ou un agent de la Société ou décision du Conseil d'Administration de co-opter un administrateur pour combler une vacance au sein du Conseil d'Administration;

6. Décision concernant le lancement de toute procédure légale ou concernant la défense de la Société;

7. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour modifier les Statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant ainsi à tous les administrateurs participant à la réunion de communiquer entre eux. Une telle participation équivaudra à une présence physique à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision est adoptée dès qu'elle est signée par tous les administrateurs sur un document unique ou plusieurs documents séparés, une signature envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication apportant la preuve de la signature étant

suffisante. Le document unique ou les documents séparés contenant toutes les signatures sera (seront) l'instrument de preuve de l'adoption des résolutions et la date de la résolution sera la date de la dernière signature.

Sauf disposition légale contraire, l'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt financier opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et faire mentionner cette déclaration au procès verbal de la séance. L'Administrateur concerné ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur la transaction concernée. Le conflit d'intérêt devra être rapporté à la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions. Si la Société n'a qu'un seul administrateur et que celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt particulier dans une transaction conclue entre l'administrateur unique et la Société qui viendrait en opposition à l'intérêt de la Société, le conflit devra être rapporté dans le procès verbal concernant la transaction.

E. Surveillance

Art. 18. Commissaires / Réviseur d'entreprise agréés. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

L'institution du ou des commissaire(s) est supprimée si les actionnaires nomment un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre des commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

F. Année sociale - Répartition des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. Comptes annuels - distribution des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société. Cependant les détenteurs de MRPS doivent recevoir un dividende préférentiel annuel, payable avant toute autre distribution de dividende, d'un montant égal à huit pourcent (8%) de la valeur de souscription des MRPS (le «Dividende Préférentiel»).

Si la Société ne peut payer le Dividende Préférentiel pour un exercice donné en raison d'un bénéfice distribuable insuffisant, le Dividende Préférentiel qui aurait dû être payé au titre de cet exercice doit être reporté de manière cumulative sur l'exercice suivant.

Toute distribution additionnelle de dividende par la Société ne pourra avoir lieu qu'en faveur des détenteurs d'Actions Ordinaires, les détenteurs de MRPS n'ont droit qu'au seul Dividende Préférentiel.

Art. 21. Dividendes intérimaires - Primes d'émission et primes assimilées. Le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions applicables de la Loi et sous réserve du respect de l'article 20, dernier paragraphe des présents Statuts, décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil d'Administration duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires conformément à la Loi et aux présents Statuts.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Liquidateur(s). Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le résultat de la liquidation résultant de la réalisation des actifs de la Société après paiement de toutes ses dettes est attribué en priorité aux détenteurs de MRPS jusqu'à ce qu'ils reçoivent un montant égal, pour chaque MRPS, à la valeur nominale, majorée du montant des dividendes préférentiels accumulés, mais non payés auxquels le titulaire de la MRPS est en droit avant la date de liquidation et du montant de la Prime d'Emission Attachée à la MRPS qui n'a pas été remboursé à son titulaire avant la date de liquidation. Le montant restant du résultat de la liquidation, le cas échéant, sera alloué aux titulaires des Actions Ordinaires en proportion de leur participation dans la Société.

H. Droit applicable

Art. 23. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 18 mai 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, toutes les Actions Ordinaires et toutes les MRPS ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale, par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Prix de souscription	Paiement
Kiwoom Milestone Europe Private Real Estate Trust 1,	15.500 actions ordinaires	EUR 15.500	100%
	15.500 MRPS	EUR 15.500	en numéraire
Total:	31.000 actions	31.000 EUR	

Le montant de trente et un mille Euros (EUR 31000) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est estimé à environ mille quatre cents Euro (EUR 1.400.-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Seong Mi Shin, née à Daegu le 29 mars 1979 résidant professionnellement au 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée

- Monsieur Jin Tae Kim, né à Icheon le 25 janvier 1975 résidant professionnellement au 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée

Administrateurs de catégorie B:

- Dr Bernhard Engelbrecht, né à Munich le 21 décembre 1967 résidant professionnellement au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg

- Monsieur Horst Baumann, né à Mettlach le 2 mars 1961 résidant professionnellement au 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

2. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- Ernst & Young S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47771, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

3. L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13527. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069127/658.

(150079285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

eFront Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.894.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of April,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

the board of directors of eFront Luxembourg, a société anonyme (public limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 81,061,156 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 170.894;

here represented by Mr Arnaud ARRECROGS, director of companies, residing professionally in L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on August 6, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2330, dated September 19, 2012, page 111794, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 170.894.

2. The share capital of the Company was fixed at EUR 78,568,904 (seventy-eight million five hundred and sixty-eight thousand nine hundred and four Euro) represented by 78,530,964 (seventy-eight million five hundred and thirty thousand nine hundred and sixty-four) ordinary shares and 37,940 (thirty-seven thousand nine hundred and forty) preferred shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

3. Pursuant to the then article 7 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the Company had an authorized capital of an amount of 12,000,000 (Twelve millions Euro) out of which 37,940 preferred shares each with a nominal value of EUR 1 (one Euro) were issued by the board of directors on April 24, 2014 as a result of which the available authorized capital amounted to EUR 11,962,060 (eleven million nine hundred and sixty-two thousand and sixty Euro).

4. An increase of the share capital could be realized within the strict limits defined in the then article 7 of the Articles, which was as follows:

“ Art. 7. Authorized Capital. The Company's authorized capital is set at EUR 12,000,000 (Twelve millions Euro). The board of directors is authorized for a period of five years as of the date of publication of this authorization, to increase, from time to time and in one or several successive tranches, the share capital by way of issuance of any kind of shares whether Ordinary Shares or Preferred Shares and to amend the Articles to reflect such increase in accordance with article 32 of the Law.

It is understood that such amount of authorized capital cannot be construed as a maximum of the share capital of the Company but rather as an amount made available to the board of directors and whereby they are authorized to increase the share capital of the Company at their own discretion notwithstanding the amount where the share capital of the Company is set at the time of the decision made by the board of directors.

Such authorization may be renewed by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The right granted to the board of directors in the preceding paragraphs, does not deprive the sole shareholder, or as the case may be the general meeting of the shareholders from the right to increase the share capital of the Company. However, the authorized capital is not reduced by the amounts by which the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders, has increased the share capital of the Company.

The board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new Shares, and to determine whether the Shares to be issued will be Ordinary Shares, Preference Shares which could be issued in particular, with or without share premium, and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors.

The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued.

Within the limits of the authorized capital, the board of directors is authorized to determine the conditions of any capital increase and notably by way of the issuance of options and/or warrants.”

5. By way of resolutions of the board of directors of the Company taken on January 27, 2015, the board of directors decided to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,492,252 (two million four hundred and ninety-two thousand two hundred and fifty-two Euro), pursuant to the article 7 of the Articles, so as to raise it from its amount of EUR 78,568,904 (seventy-eight million five hundred and sixty-eight thousand nine hundred and four Euro) to EUR 81,061,156 (eighty-one million sixty-one thousand one hundred and fifty-six Euro) by the issuance of 2,492,252 (two million four hundred and ninety-two thousand two hundred and fifty-two) new Preferred Shares (as defined in the Articles) (the “New Preferred Shares”) with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

6. The New Preferred Shares have been fully paid up by contributions in cash of a total amount of EUR 2,492,252 (two million four hundred and ninety-two thousand two hundred and fifty-two Euro).

7. The board of directors has expressly authorized the issuance of the New Preferred Shares without reserving for the existing shareholders' preferential right to subscribe in accordance with the article 7 of the articles of association of the Company.

8. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorized capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at eighty-one million sixty-one thousand one hundred and fifty-six Euro (EUR 81.061.156,00) represented by seventy-eight million five hundred and thirty thousand nine hundred and sixty-four (78.530.964) ordinary shares (the Ordinary Shares) and two million five hundred thirty thousand one hundred ninety-two (2.530.192) preferred shares (the Preferred Shares, and together with the Ordinary Shares, the shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and fully paid-up”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

le conseil d'administration d'eFront Luxembourg, une société anonyme dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 81,061,156 Euros et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170. 894,

ici représenté par Monsieur Arnaud ARRECROS, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le mandataire, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée par acte notarié du 6 août 2012, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2330 du 19 septembre 2012, page 111794, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.894.

2. Le capital social de la société était fixé à 78.568.904 Euros (soixante-dix-huit millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre euros) représenté par 78.530.964 (soixante-dix-huit millions cinq cent trente mille neuf cent soixante-quatre) actions ordinaire et 37.940 (trente-sept mille neuf cent quarante) actions préférentielles ayant une valeur nominale de 1 Euro (un euro) chacune.

3. Conformément à ce qui était alors l'article 7 des statuts de la Société (les «Statuts»), la Société avait un capital autorisé d'un montant maximum de 12.000.000 Euros (douze millions d'euros) dont 37.940 actions préférentielles d'une valeur nominale de 1 Euro (un euro) chacune ont été émises par le conseil d'administration en date du 24 avril 2014 en conséquence

de quoi le capital autorisé disponible s'élevait à 11.962.060 Euros (onze millions neuf cent soixante-deux mille soixante euros).

4. Une augmentation de capital pouvait être réalisée dans les strictes limites définies à ce qui était alors l'article 7 des Statuts qui étaient les suivantes:

Art. 7. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à 12.000.000 Euros (Douze millions d'euros). Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de la présente autorisation, à augmenter le capital social en une plusieurs fois, dans les limites du montant du capital autorisé par l'émission d'Actions Ordinaires ou d'Actions Préférentielles et à modifier les Statuts en conséquence, conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Il est entendu qu'un tel montant de capital autorisé ne saurait être interprété comme constituant un plafond maximal au capital social de la Société mais un montant mis à la disposition du conseil d'administration de la Société et à concurrence duquel le conseil d'administration est autorisé à augmenter discrétionnairement le capital social de la Société, nonobstant le montant du capital social de la Société au moment de ladite augmentation de capital décidé par le conseil d'administration.

Une telle autorisation peut être renouvelée par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le droit conféré au conseil d'administration dans le paragraphe précédent, ne prive pas l'actionnaire, ou selon le cas, l'assemblée générale des actionnaires du droit d'augmenter le capital social de la Société. Néanmoins, le montant du capital autorisé ne se trouve pas amputé des montants dont l'actionnaire unique ou, selon le cas l'assemblée générale des actionnaires, augmente le capital social de la Société.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles Actions, et si les Actions émises sont des Actions Ordinaires ou des Actions Préférentielles émises avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre aux actionnaires existant.

Dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital notamment par l'émission d'options et/ou de warrants.»

5. Par décision du conseil d'administration de la Société du 27 janvier 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2.492.252 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-deux euros), conformément à ce qui était alors l'article 7 des Statuts, pour le porter de son montant de 78.568.904 Euros (soixante-dix-huit millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre euros) à 81.061.156 Euros (quatre-vingt-un millions soixante-et-un mille cent cinquante-six euros) par l'émission de 2.492.252 (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-deux euros) nouvelles Actions Préférentielles (telle que défini dans les Statuts) (les «Nouvelles Actions Préférentielles») ayant une valeur nominale de 1 Euro (un euro) chacune.

6. Les Nouvelles Actions Préférentielles ont été entièrement libérées par des apports en espèces d'un montant total de 2.492.252 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-deux euros).

7. Le conseil d'administration a décidé d'autoriser l'émission des Nouvelles Parts Préférentielles sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société conformément à ce qui était alors l'article 7 des Statuts.

8. En conséquence de cette augmentation de capital de la Société effectuée dans le cadre du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un millions soixante-et-un mille cent cinquante-six Euro (EUR 81.061.156,00) représenté par soixante-dix-huit millions cinq cent trente mille neuf cent soixante-quatre (78.530.964) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et deux millions cinq cent trente mille cent quatre-vingt-douze (2.530.192) actions préférentielles (les Actions Préférentielles, ensemble avec les Actions Ordinaires, les actions), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et intégralement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, sont approximativement évalués à trois à mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arnaud ARRECROGS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 avril 2015. Relation GAC/2015/3480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015069128/164.

(150078608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

—
EXTRAIT

En vertu de l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, le Conseil d'Administration a pris la décision de nommer comme dépositaire la société CIFEX S.A., ayant son siège social au 76-78, Grand Rue L-1660 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.957.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

A & AHDP S.A.

Référence de publication: 2015069130/15.

(150079085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Aircraft Solutions Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.676.

—
EXTRAIT

Concernant la gérante de la Société, en lieu et place de Madame Julie Braun, il doit être lu Madame Julie K. Braun.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015069133/13.

(150079005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Aliroso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.601.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 mai 2015

En date du 5 mai 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Ciaran McNAMEE, de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet au 27 février 2015;

- de confirmer la nomination par voie de cooptation de Monsieur Colin HORNE, né le 6 septembre 1960 à Liverpool, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 7 Bahnhofstrasse, 9494 Schaan, Principauté du Liechtenstein, en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet au 27 février 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015;

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat d'administratrice de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur John Stewart Jr. WILSON, président et administrateur de catégorie A

- Monsieur Colin HORNE, administrateur de catégorie A

- Monsieur Olivier HAMOU, administrateur de catégorie B

Luxembourg, le 7 mai 2015 .

ALIROSO S.A.

Référence de publication: 2015069155/27.

(150079064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui s'est tenue en date du 28 avril 2015 a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises de la Société. La nomination est effective pour une durée d'un an et prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015069135/14.

(150078765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

HEDF II Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 577.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.853.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE FIFTEEN DAY OF THE MONTH OF APRIL.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared;

Hines European Development Fund II L.P., a Limited Partnership duly incorporated under the law of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on April 9, 2015.

This proxy, signed ne varietur, by the authorised representative of the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HEDF II Luxembourg 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on March 22, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1337, on June 20, 2011. The by-laws have been amended as follows:

1. pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 19, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1854, on August 12, 2011.

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, has recognized to be duly and fully informed of the following agenda:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) To grant full discharge to the Managers of the Company from responsibilities in respect of the carrying out of their duties until this day;
- 3) To appoint HEDF II Luxembourg S.à r.l. as liquidator of the Company (the "Liquidator");
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 5) Decision to instruct the Liquidator to realise at the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay and/or settle all the debts of the Company,
- 6) Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder resolved to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the Managers of the Company from responsibilities in respect of the carrying out of their duties until this day.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint HEDF II Luxembourg S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B.125.040, as the Liquidator, duly represented by Mr. Adam Kruszynski, Manager B.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to empower the Liquidator with the broadest powers as provided for in articles 144 and seq. of the Law and further to empower him to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the company and to pay and/or settle all debts of the Company.

Cost

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,450.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the authorised representative of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUINZIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Hines European Development Fund II L.P., une Limited Partnership constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 avril, 2015.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de HEDF II Luxembourg 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1337 le 20 juin 2011. Les statuts ont été modifiés comme suit:

1. suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1854 le 12 août 2011.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé de l'ordre du jour suivant;

- 1) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 2) Accorder la décharge aux gérants de la Société de toute responsabilité à l'égard de l'exécution de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour;
- 3) Nommer HEDF II Luxembourg S.à r.l. en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société;
- 4) Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 5) Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de régler et/ou trouver un accord quant à toutes les dettes de la Société;
- 6) Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder décharge aux gérants de la Société de toute responsabilité à l'égard de l'exécution de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer comme liquidateur HEDF II Luxembourg S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B125.040, dûment représentée par Monsieur Adam Kruszynski, Gérant B.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi et il est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous la seule signature pour l'exécution de son mandat.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de régler et/ou trouver un accord quant à toutes les dettes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.450,-.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11828. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015069387/135.

(150079101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Alma Domus, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 60A, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg E 5.639.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'avril.

1. Monsieur Raphaël Collin, né le 4 juillet 1973 à Bruxelles (Belgique), Avocat à la Cour, avec adresse au 60A, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. Madame Chiara Baldi, née le 16 juin 1978 à Pavie, médecin, avec adresse à 8, via Volta, Travac Siccomariò, I-27020 Italie;

ont arrêté ensemble, sous seing privé, d'un commun accord, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Alma Domus» (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la construction, respectivement la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la gestion et la disposition de tous immeubles ou parts d'immeubles, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, que la Société pourra acquérir par un quelconque moyen, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus décrit et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La Société pourra par ailleurs effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus décrit, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale de la Société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant unique.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à 100 EUR (cent Euro) représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, souscrites comme suit:

1. Monsieur Raphaël Collin, prénommé: 99 (quatre-vingt dix neuf) parts d'intérêts; et

2. Madame Chiara Baldi, prénommée: 1 (une) part d'intérêt;

Total: 100 (cent) parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts d'intérêts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La cession de parts d'intérêts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé de la Société, du conjoint ou de descendants d'associés existants.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement des associés à la majorité simple.

Art. 7. Chaque part d'intérêt donne droit dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.

Art. 8. Les associés sont tenus subsidiairement à la Société des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre des parts d'intérêts qu'il possède.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts d'intérêt sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun désigné parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part d'intérêt la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La Société est gérée par un gérant unique nommé par l'assemblée générale des associés dans les conditions et formes des articles 15, 16 et 17 qui fixe la durée de son mandat. A titre supplétif, il sera considéré que le mandat de gérant unique a été conféré pour une durée indéterminée.

En cas de décès, de démission, de révocation ou d'empêchement du gérant unique, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés dans les conditions et formes des articles 15,16 et 17. Pareil événement ne mettra pas fin à la Société.

Le gérant unique pourra être révoqué pour justes motifs à l'unanimité des associés.

Le gérant unique pourra démissionner à tout moment librement et sans motifs.

En tant que gérant de la Société, le gérant unique est responsable envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat par lui reçu et des fautes commises dans sa gestion. Le gérant unique n'engage pas sa responsabilité pour les fautes invincibles par lui commises.

Toute personne qui est, ou qui a été gérant unique de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant unique de la Société, et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes n'affectera aucun autre droit dont le gérant unique peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant unique, et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne.

Art. 11. Le gérant unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire et autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Art. 12. La Société est représentée en toutes circonstances par la signature unique du gérant unique.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés se réuniront en assemblée générale si nécessaire à la date et à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés sont convoqués par le gérant unique quand il le juge utile, et ils doivent être convoqués par le gérant unique dans le délai d'1 (une) semaine, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant 1% (un pourcent) au moins de toutes les parts d'intérêt de la Société.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins 2 (deux) jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Le gérant unique pourra alternativement proposer aux associés des résolutions écrites lorsqu'il le juge utile, et devra proposer de telles résolutions écrites aux associés dans le délai d'1 (une) semaine si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant 1% (un pourcent) au moins de toutes les parts d'intérêt de la Société, auquel cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Art. 16. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Art. 17. Les résolutions d'associés sont prises à la majorité simple.

Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité du paragraphe premier de cet article 17, sauf une modification de l'objet social qui nécessitera l'accord unanime des associés.

Art. 18. La Société peut être dissoute conformément aux lois luxembourgeoises en vigueur et notamment le Code Civil luxembourgeois.

En cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du gérant unique ou de tout autre liquidateur qui sera nommé à cet effet par les associés et dont les attributions seront déterminées par les associés, conformément aux articles 15,16 et 17.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais:

La Société est à considérer comme une société civile immobilière familiale et tombe sous les dispositions de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 100 EUR (cent Euro).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur Raphaël Collin, né le 4 juillet 1973 à Bruxelles (Belgique), Avocat à la Cour, avec adresse au 60A, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire et autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

La Société est représentée en toutes circonstances par la signature unique du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social est fixé à 60A, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Luxembourg en 2 (deux) originaux à la date qu'en-tête des présentes.

M. Raphaël Collin / Mme Chiara Baldi.

Référence de publication: 2015069136/129.

(150078845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Ventura Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "VENTURA INVESTORS S.A.", in voluntary liquidation, a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 105791, (the "Company"), originally incorporated under the name of "EUREKA ONE S.A.", pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on December 28, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 489 of May 25, 2005,

and whose articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to a deed the said notary Jean SECKLER, on April 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1400 of July 20, 2006, containing notably the adoption by the Company of its current denomination.

The Company has been put into voluntary liquidation and the private limited company by shares "LWM CORPORATE SERVICES LIMITED", established and having its registered office at 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central (Hong Kong), registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 1260125, has been appointed as liquidator (the "Liquidator") pursuant to a deed received by the officiating notary, on March 13, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

The Chairman appoints Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That on March 27, 2015, a shareholders' extraordinary meeting has resolved to approve the report of the liquidator dated March 27, 2015 (the "Report of the Liquidator") together with the liquidation accounts drawn up on March 27, 2015 (the "Liquidation Accounts") and has appointed the private limited liability company "Artemis Audit & Advisory", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 166716, as auditor (commissaire à la liquidation) (the "Auditor") to prepare the closing accounts and the report of the auditor.

B) That on April 22, 2015, the Auditor has provided the Liquidator and the shareholders with the closing accounts dated April 20, 2015 (the "Closing Accounts") together with the report of the Auditor dated April 21, 2015 (the "Report of the Auditor").

C) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Auditor's report on liquidation;
2. Discharge to the statutory auditor, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments;
3. Closing of the liquidation;
4. Decision as to the place where the accounts and records of the company are to be deposited and retained during the legal period of five years;

5. Powers to be given in view of the final settlement of the company's accounts and of the fulfilment of all formalities.

D) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their corporate units held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

E) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

F) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

G) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After due consideration the Meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

Having been provided with the Report of the Auditor, the Meeting acknowledges the said report, which concludes that the Report of the Liquidator is in compliance with the Luxembourg laws and regulatory requirements and reflects the true and fair view of the liquidation operations of the Company.

The Report of the Auditor, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

Through the acknowledgement hereby of the conclusions laid down in the Report of the Auditor, the Meeting resolves to approve the Closing Accounts.

Third resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the Liquidator and to the Auditor for the performance of their functions in relation to the liquidation process of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the transfer of all the assets and liabilities of the Company, as reflected in the Closing Accounts, to the shareholders, with effect as of the date of the present deed.

Fifth resolution

The Meeting declares the liquidation of the Company terminated and closed with effect as of the date of the present deed.

The Meeting gives full discharge to the members of the board of the Meeting.

Sixth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the Company, i.e.: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, and that all the

sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who wouldn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same place for the benefit of all it may concern.

Seventh resolution

The public limited company “LWM”, established and having its registered office in L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 69890, is granted powers to settle the Company's accounts and to fulfill all formalities.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'“Assemblée”) de “VENTURA INVESTORS S.A.”, en liquidation volontaire, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105791, (la “Société”), constituée originellement sous le nom de “EUREKA ONE S.A.”, suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg, le 28 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 25 mai 2005,

et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, le 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1400 du 20 juillet 2006, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle.

La Société a été mise en liquidation volontaire et la private limited company by shares “LWM CORPORATE SERVICES LIMITED”, établie et ayant son siège social au 401 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, (Hong Kong), inscrite au Companies Registry de Hong Kong sous le numéro 1260125, a été nommé en tant que liquidateur (le “Liquidateur”) suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

Le Président désigne Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que le 27 mars 2015, une assemblée générale extraordinaire des associés a approuvé le rapport du liquidateur daté du 27 mars 2015 (le “Rapport du Liquidateur”) ainsi que les comptes de liquidation établis au 27 mars 2015 (les “Comptes de Liquidation”) et a nommé la société à responsabilité limitée “Artemis Audit & Advisory”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166716, en tant que commissaire à la liquidation (le “Commissaire à la Liquidation”) chargé de l'établissement des comptes de clôture et du rapport du commissaire à la liquidation.

B) Que le 22 avril 2015, le Commissaire à la Liquidation a transmis au Liquidateur et aux associés les comptes de clôture datés du 20 avril 2015 (les “Comptes de Clôture”) et le rapport du commissaire à la liquidation daté du 21 avril 2015 (le “Rapport du Commissaire à la Liquidation”);

C) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

3. Clôture de la liquidation;

4. Décision quant au lieu de la conservation des registres et documents de la société pendant la durée légale de cinq ans;

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

D) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

E) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

F) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

G) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après considération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport qui conclut à la conformité du Rapport du Liquidateur aux lois et obligations légales luxembourgeoises et à un exposé sincère et véritable des opérations de liquidations de la Société.

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte and sera enregistré avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Confirmant par les présentes les conclusions contenues dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée décide d'approuver les Comptes de Clôture.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec les opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société, conformément à ce qu'il ressort des Comptes de Clôture, aux associés, avec effet à la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Assemblée déclare la liquidation de la Société terminée avec effet à ce jour.

L'Assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société, i.e.: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Septième résolution

La société anonyme "LWM", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69890, sera chargée de la clôture des comptes de la Société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. JASICA, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069686/195.

(150078712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Archroma Textiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.499.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Archroma Textiles S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2015069140/11.

(150078452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Beauty Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 11, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 139.524.

L'an deux mille quinze, le vingt avril.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Nathalie CAJOT, esthéticienne, née à Luxembourg, le 24 juin 1982, demeurant à L-8063 Bertrange, 11, rue Batty WEBER,

- Léa CONTE, retraitée, née à Luxembourg, le 6 avril 1953, demeurant à L-8082 Bertrange, 20, rue Alphonse München, associées de la société BEAUTY ISLAND SARL, avec siège à L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 139 524, constituée suivant acte du notaire Christine DOERNER de Bettembourg du 26 mai 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1713 du 11 juillet 2008, modifié suivant acte sous seing privé du 1^{er} avril 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparantes, agissant en leur qualité d'associées, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent dûment convoquées, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elles transfèrent le siège social de Luxembourg à Bertrange.

Deuxième résolution

Elles modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange."

Troisième résolution

Elles fixent l'adresse de la Société à L-8063 Bertrange, 11, rue Batty Weber.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leur noms, prénoms, professions et domiciles, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 99,16

Signé: Cajot, Conte et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12969. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Benning.

Référence de publication: 2015069191/43.

(150078485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Atelier Joseph Luc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8562 Schweich, 37, Sëllerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.668.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069146/9.

(150078769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

KreaMark, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 148.319.

Rectificatif du dépôt L090151857 déposé le 2 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le dix septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARFININDUS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Frederik ROB, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KreaMark".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous

titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Les DIX MILLE (10.000) actions ont été souscrites par l'associé unique, Parfinindus S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

- Monsieur Kris GOORTS, employé privé, né à Louvain (Belgique), le 17 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

- Monsieur Frederik ROB, employé privé, né à Ostende (Belgique), le 29 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né à Thionville (France), le 9 juillet 1978, demeurant à L-3511 Dudelange, 53 rue de la Libération.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37340. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Référence de publication: 2015069443/153.

(150079013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

ABVENT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.757.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069148/9.

(150078794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

**Arrow ECS, Société à responsabilité limitée,
(anc. Altimate Luxembourg).**

Capital social: EUR 153.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

In the year two thousand fifteen, on the fifteenth day of the month of April,
before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
is held

an extraordinary shareholders meeting of "Altimate Luxembourg", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on July 1st, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1183 on November 10th, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 109.305 (the "Company").

The articles of incorporation have been amended several times amended and for the last time by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on September 30th, 2014, published in the Memorial C number 3618 on November 28th, 2014.

The share capital of the Company is currently set at one hundred and fifty-three thousand euros (EUR 153,000.-), divided into six thousand one hundred and twenty (6,120) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

There appeared the following shareholders:

1. "OPENWAY S.A.S.", a French simplified corporation (société par actions simplifiée) having its registered office at 38, rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie, France, registered with the Companies' Register of Nanterre under number 399 041 854, owner of five hundred (500) shares representing 8 % of the Company's share capital; and

2. "Arrow ECS" a public limited liability corporation (société anonyme) having its registered office in Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe (Belgium), registered with BCE under Company's number 0463.043.851, owner of five thousand six hundred and twenty (5,620) shares representing 92 % of the Company's share capital;

(herewith together the "Shareholders").

The Shareholders are hereby represented by Mr Patrick VAN HEES, employee with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

The Shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to document that the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Change of the company's name into «ARROW ECS».
2. Amendment of article 4 of the Articles of Incorporation in order to reflect the resolution.

and that the Shareholders have adopted the following resolutions:

First resolution

The Shareholders DECIDE unanimously to change the Company's name into «ARROW ECS».

Second resolution

As consequence of the previous resolution, the Shareholders DECIDE unanimously to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company in order to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company is named. “ARROW ECS”.”.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze avril,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Altimate Luxembourg», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1183 le 10 novembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 109.305 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 septembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3618 du 28 novembre 2014.

Le capital est actuellement fixé à cent cinquante-trois mille euros (EUR 153.000,-), représenté par six mille cent vingt (6.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ont comparu les associés suivants:

1. «OPENWAY S.A.S.», une société par actions simplifiée régie par les lois de France, ayant son siège social au 38, rue Victor Hugo, 92400 Courbevoie, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 041 854, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales représentant 8 % du capital social de la Société; et

2. «Arrow ECS», une société anonyme de droit belge ayant son siège social établi à Woluwedal 30, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.043.851, propriétaire de cinq mille six cent vingt (5.620) parts sociales représentant 92% du capital social;

(ci-après ensemble les «Associés»).

Les Associés sont ici représentés par Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en «ARROW ECS».
 2. Modification de l'article 4 des statuts pour y refléter la décision prise.
- et que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT à l'unanimité de changer la dénomination sociale en «ARROW ECS».

Deuxième résolution

En conséquence, les associés DECIDENT à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société est dénommée «ARROW ECS».».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé la minute avec le notaire.

Signé: P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015069137/109.

(150079120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Amitiés Italo-Luxembourgeoises Luxembourg-Ville, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 110, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 10.384.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, siège social, durée et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: "Amitiés Italo-Luxembourgeoises Luxembourg-Ville".

Art. 2. Son siège social est à Luxembourg, 110 avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de développer et d'intensifier les rapports culturels et amicaux entre l'Italie et le Luxembourg, à l'exclusion de toute question d'ordre politique et religieux. A cet effet, elle aura notamment pour but d'organiser des cours de langue et de conversation italiennes, de créer des bibliothèques, d'organiser des manifestations culturelles, artistiques et récréatives, cette énumération étant indicative et non limitative.

Chapitre II. - Membres, admission , démission ,exclusion et cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres associés, qui, seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres qui lui auront présenté par écrit une demande d'admission et déclaré adhérer aux présents statuts. Le conseil n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de non-admission.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra former un comité d'honneur et conférer le titre de membre d'honneur.

Art. 8. La qualité de membre se perd: a) par la démission écrite au conseil d'administration; b) est considéré comme démissionnaire, l'associé, qui, dans le délai de 1 mois après réception d'une lettre recommandée lui réclamant sa cotisation, aura négligé de le faire; c) par l'exclusion pour motifs graves prononcée par l'assemblée générale statuant à majorité des deux tiers des voix. En cas d'urgence ou lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social et à l'honneur de l'association, le Conseil d'administration pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué le membre lui permettant d'être entendu dans ses explications, sauf ratification de sa décision par l'assemblée générale.

Art. 9. La cotisation annuelle qui ne peut dépasser cent francs pour les membres effectifs, est fixée par le conseil d'administration. Elle est payable par année et d'avance.

Le conseil d'administration pourra exiger des membres d'honneur une cotisation annuelle dont le montant est fixé par lui et qui ne pourra dépasser cinq cents francs.

En cas de décès d'un associé ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. En cas de démission un associé n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chapitre III. - Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq à quinze membres élus par l'assemblée générale pour le terme de deux ans, révocables par elle. Les mandats des premiers administrateurs termineront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire convoquée pour la clôture du premier exercice. A cette assemblée, le conseil tout entier sera soumis à réélection. Ensuite la moitié des administrateurs sortiront tous les ans. L'ordre de sortie sera réglé par voie du sort en séance du conseil d'administration.

Art. 11. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants gardent les pouvoirs comme si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété. En cas de changement d'un administrateur avant l'expiration de son mandat, le nouvel administrateur reprend le mandat de son prédécesseur.

Art. 12. Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections. Les autres candidatures pour un poste d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le président du conseil est désigné par l'assemblée générale. Le président désignera parmi les membres du conseil le secrétaire et le caissier qui forment avec lui le bureau.

Art. 14. Le conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Ils se réuniront au moins une fois par trimestre. Le président les convoquera sur demande d'un tiers des administrateurs. Tout membre du conseil absent sans excuse trois fois successivement est démissionnaire de droit.

Art. 15. Les décisions du conseil sont valables lorsque la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas de partage la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 16. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrit sur un registre tenu au siège et signé par le président et le secrétaire.

Art. 17. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale. Le conseil statue notamment sur tout traité, transaction, compromis, actes d'acquisitions et d'échanges de tous biens meubles ou immeubles, sur tous baux et locations, dotations de dons et de legs, sur tous emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire, sur toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Art. 18. Les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle du président, engagent valablement l'association à l'égard des tiers. Les dépenses sont ordonnancées par le président et le trésorier.

Art. 19. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil à la diligence du président et en cas d'empêchement du vice-président resp. du membre le plus ancien.

Art. 20. Le conseil soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an et cela à l'occasion de la clôture de l'année sociale. Le conseil d'administration en fixe la date. Le conseil doit la convoquer dans le délai d'un mois à la suite d'une demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des associés. Il pourra la convoquer chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 22. Les associés sont convoqués par simples lettres missives ou par voie de la presse au moins un jour franc à l'avance.

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

Art. 23. Les résolutions non contenues dans l'ordre du jour ne pourront être prises que sur des propositions signées par cinq membres au moins.

Art. 24. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 25. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

Art. 26. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents.

Art. 27. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre. Les tiers qui justifient d'un intérêt, pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Art. 28. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 29. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution en se conformant aux règles établies par la loi;
- b) de nommer et de révoquer les administrateurs;
- c) d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
- d) de prendre toute décision dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus par le conseil d'administration.

Chapitre V. - Année sociale, règlement des comptes

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception la première année sociale commence par la date des présents statuts et finit le trente et un décembre de cette année.

Art. 31. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

Chapitre VI. - Modifications aux statuts, dissolution, liquidation

Art. 32. Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 des associations sans but lucratif.

Art. 33. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'assemblée pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée déterminera la destination des avoirs de l'association en leur assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet.

Référence de publication: 2015069138/104.

(150079241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.107.

— DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE TWENTY-SEVENTH DAY OF APRIL.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Andrey SOTNICHENKO, born on 18 February 1966 in Zhukovskiy town, Moscow (Russia), professionally residing at Luch Street, n°5, apt. 41, RUS-141180 Zhukovskiy town, Moscow (Russia),

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mrs. Emilie QUÉREL, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given on April 7, 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "Orange Mediterranean S.à r. l.", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128107, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 27 April 2007, published in the Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1397 dated 9 July 2007 (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have never been amended since.

2. The Company's capital amounts to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by thousand (1,000) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company."

4. The appearer, before taking the decision stated here after, has decided to approve the financial statements of the Company as at 31 December 2014, which financial statements will remain annexed to the present deed.

5. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

6. That the appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

7. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by ODD Financial Services S.A., with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, designated "commissaire-vérificateur";

8. That the appearer grants discharge to the sole manager of the Company;

9. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

10. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-SEPT AVRIL.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Andrey SOTNICHENKO, né le 18 février 1966 à Zhukovskiy town, Moscou (Russie), demeurant professionnellement à Luch Street, n°5, apt. 41, RUS-141180 Zhukovskiy town, Moscou (Russie),

ci-après appelé "le comparant" ou "l'associé unique",

représenté par Madame Emilie QUÉREL, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 7 avril 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "Orange Mediterranean S.à r. l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 128107, a été constituée suivant acte dressé par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1397 en date du 9 juillet 2007 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

2. Le capital social s'élève à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, avant de prendre la décision dont question ci-après, a décidé d'approuver les comptes de la Société à la date du 31 décembre 2014, lesquels comptes resteront ci-annexés.

5. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

6. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

7. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par ODD Financial Services S.A., avec comme siège social 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B41014, désigné "commissaire-vérificateur".

8. Le comparant accorde décharge pleine et entière au gérant unique de la Société.

9. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

10. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. QUEREL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015069524/102.

(150079535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Agenor S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 30.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Pour compte de Agenor S.A. SPF

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015069151/12.

(150078726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Ace Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.319.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of April.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Eco World - Ballymore Holding Company Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Companies Registry under the number 117383 (the sole shareholder),

hereby represented by Mrs Laurence Heinen, employee, residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal in St. Helier on 27 April 2015.

The said proxy, after being initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of ACE Capital S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 16 April 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 196319 (the "Company"),

The sole shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the internal rules of the decision making process of the boards of managers of the Company.

Second resolution

The sole shareholder therefor resolves to amend and to fully restate article 8 (Decisions of the managers) of the articles of incorporation of the Company which shall have the following wording:

“ Art. 8. Decisions of the managers.

8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers. The board of managers shall be composed of at least three (3) A managers and one (1) B manager.

8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice. All the meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.3. The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore. The position of Chairman shall be held by a manager resident in Luxembourg.

8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

8.6. Any manager of one category may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the same category as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least two (2) managers, regardless of their category, are present or represented at the meeting and provided that if a majority of the managers present at the meeting are not in Luxembourg, the managers present, irrespective of their number, shall not constitute a quorum. If the two managers are not present at such meeting within one hour or, if a quorum of managers is not present at all times during a meeting of the board of managers, such meeting shall be adjourned and reconvened to the fifth business day following, or to another day agreed by at least two managers (whether present or not at the first meeting), at the same time and place.

8.9. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event of equality of vote, the Chairman shall have a casting vote.

8.10. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed either by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or any two managers.

8.11. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or several counterpart(s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means. Written resolutions shall bear the date of the last signature.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint with immediate effect and for an undetermined period of time:

Mr Sean Mulryan, employee, born on 7 September 1954 in Roscommon (Ireland), with address at Ardenode Stud, Ballymore Eustace, County Kildare (Ireland), as B manager of the Company.

The sole shareholder resolves to appoint the current managers (Mr Stéphane Weyders, Mr Fabien Rossignol Burgos Leon and Mr Denis Van den Bulke) as A managers of the Company for an undetermined period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Eco World - Ballymore Holding Company Limited, une société de droit de Jersey ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 117383 (l'associé unique),

ici représentée par Madame Laurence Heinen, salariée, demeurant professionnellement au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à St. Helier, le 27 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ACE Capital S.à r.l., ayant son siège social au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196319, (la "Société").

L'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les règles internes de prises de décision du conseil de gérance.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier et d'entièrement reformuler l'article 8 (Décisions des gérants) des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« Art. 8. Décisions des gérants.

8.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé d'au moins trois (3) gérants A et d'un (1) gérant B.

8.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Toute réunion du conseil de gérance aura lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

8.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désignera, à la majorité des votes, un autre gérant comme président intérimaire. Le poste de président sera tenu par un gérant résidant au Luxembourg.

8.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

8.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

8.6. Tout gérant d'une catégorie pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de la même catégorie en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

8.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication initié à partir du Luxembourg, permettant à toutes les personnes participant à la réunion

de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

8.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) gérants, quelle que soit leur catégorie, sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et à condition que, si la majorité des gérants présents à la réunion du conseil d'administration n'est pas à Luxembourg, les gérants présents, indépendamment de leur nombre, ne constituent pas un quorum. Si deux gérants ne sont pas présents endéans une heure ou, si un quorum de gérants n'est pas présent en permanence durant une réunion du conseil de gérance, cette réunion du conseil de gérance sera ajournée et convoquée à nouveau au cinquième jour ouvrable suivant, ou à tout autre jour convenu par au moins deux gérants (présents ou non lors de la première réunion du conseil de gérance), à la même heure et au même endroit.

8.9. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président aura la voix prépondérante.

8.10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou deux gérants.

8.11 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications. Les résolutions écrites porteront la date de la dernière signature.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Monsieur Sean Mulryan, salarié, né le 7 septembre 1954 à Roscommon (Irlande), domicilié au Ardenode Stud, Ballymore Eustace, County Kildare (Irlande) à la fonction de gérant B de la Société.

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée, les gérants actuels (Monsieur Stéphane Weyders, Monsieur Fabien Rossignol Burgos Léon et Monsieur Denis Van den Bulke), gérants A de la Société.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13502. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069150/165.

(150078740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

BlackRock Operations (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.692.

In the year two thousand fifteen,

on the twenty-seventh day in the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“BlackRock Capital Holdings, Inc”, having its registered office at 1209 Corporation Trust Center, Orange Street, USA - 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, United States of America (the “Shareholder”),

here represented by Me Josiane Schroeder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “BlackRock Operations (Luxembourg) S.à.r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg, having a corporate capital of two million five hundred fifty Euro (EUR 2,000,550.-), with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on 30 March 1995, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 195 on 2 May 1995. The Articles of Incorporation have been amended for the last time on 16 December 2011, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 223, on 26 January 2012. It is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 50692 (the “Company”).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

To amend the article 4 of the Company’s articles of incorporation, to move the registered office of the Company from the municipality of Niederanven to the municipality of Luxembourg-City and resolution to set the registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

has requested the notary to document the following sole resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg-City, and henceforth to amend the article 4 of the Company’s articles of incorporation, so that it reads as follows:

Art. 4. “The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by decision of the management and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The Company may also, by decision of its shareholders, decide to establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad”

The Shareholder further resolves that the registered office of the Company shall be set at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze,

le vingt-sept avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«BlackRock Capital Holdings, Inc.», ayant son siège social à 1209, Corporation Trust Center, Orange Street, USA-19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d’Amérique (l’«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Josiane Schroeder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé;

ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de l’Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de «BlackRock Operations (Luxembourg) S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux millions cinq cents cinquante Euro (EUR 2,000,550.-), ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), incorporée le 30 mars 1995, les statuts de laquelle ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 195 le 2 mai 1995. Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 16 décembre 2011, tels que publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 223, le 26 janvier 2012. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 50692 (la “Société”).

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

De modifier l’article 4 des statuts de la Société afin de déplacer le siège social de la Société de la commune de Niederanven à la commune de Luxembourg et résolution de fixer le siège social au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a requis le notaire instrumentant d'acter la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société du Senningerberg (commune de Niederanven) vers la Ville de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

Art. 4. «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision de la gérance et en tous autres endroits au Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de manière prévue pour les modifications aux Statuts. La Société peut en outre, par décision de ses associés, décider d'établir des succursales ou filiales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'Associé décide encore de fixer le siège social de la Société au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9930. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015069197/93.

(150078650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

AL-HANA INVESTMENT (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 186.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015069152/11.

(150078866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Alea Iacta Est (Lux) B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069153/9.

(150079086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Alexandra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.156.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015069154/12.

(150078775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Anakroid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.611.

L'adresse du gérant et associé unique, Florian Mezy, a changé et est désormais au 6, Kitchener Link, 19-08, 207227 Singapour, Singapour

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069156/12.

(150078732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Bigonlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 24, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 126.493.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069194/10.

(150079126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

APROBAT lalux-assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 11-13, rue Jean Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 154.328.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APROBAT lalux-assurances S.A

Signatures

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2015069157/12.

(150078878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

APS Home Security, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 6-7, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 180.103.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2015069158/11.

(150079115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

BlackRock Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 119.831.

In the year two thousand fifteen,
on the twenty-seventh day in the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“BlackRock Cayco Limited”, having its registered office at Mary Street, KY-George Town- Grand Cayman (the “Shareholder”),

here represented by Me Josiane Schroeder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal;

said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “BlackRock Lux Finco S.à.r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of two million six hundred fifty one thousand two hundred US dollars (USD 2,651,200.-), with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on 26 September 2006, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2114 on 13 November 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time on 19 December 2011, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 252, on 30 January 2012. It is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 119831 (the “Company”).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

To amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation, to move the registered office of the Company from the municipality of Niederanven to the municipality of Luxembourg-City and resolution to set the registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

has requested the notary to document the following sole resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg-City, and henceforth to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation, so that it reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.”

The Shareholder further resolves that the registered office of the Company shall be set at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze,
le vingt-sept avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«BlackRock Cayco Limited», ayant son siège social à Mary Street, KY-George Town-Grand Cayman (l’«Associé»), représentée aux fins des présentes par Me Josiane Schroeder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé;

ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de l’Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de «BlackRock Lux Finco S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux millions six cents cinquante-et-un mille deux cents dollars américains (USD 2,651,200.-), ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), incorporée le 26 septembre 2006, les statuts de laquelle ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2114 le 13 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 19 décembre 2011, tels que publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 252, le 30 janvier 2012. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 119831 (la “Société”).

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

De modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de déplacer le siège social de la Société de la commune de Niederanven à la commune de Luxembourg et résolution de fixer le siège social au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a requis le notaire instrumentant d'acter la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société du Senningerberg (commune de Niederanven) vers la Ville de Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

L'Associé décide encore de fixer le siège social de la Société au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9931. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015069177/85.

(150078704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

ASTER Caesar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.728.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTER Caesar S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2015069163/14.

(150079238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Aulien S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.320.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated on April 24th, 2015

Re-appointment of Mazars Luxembourg, as the Authorised Independent Auditor until the next Annual General Meeting.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 24 avril 2015

Renouvellement de Mazars Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour AULIEN S.C.A., SICAV-SIF

Référence de publication: 2015069164/15.

(150078415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Aulien S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.320.

Les comptes annuels sociaux de AULIEN S.C.A., SICAV-SIF, arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

AULIEN S.C.A., SICAV-SIF

Référence de publication: 2015069165/14.

(150078975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Belfius Financing Company, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 156.767.

Extrait de l'AGO du 15 avril 2015

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Luc VAN THIELEN de son mandat d'Administrateur avec effet au 12 décembre 2014 et entérine la nomination en remplacement de Monsieur Olivier ONCLIN pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.

Référence de publication: 2015069174/11.

(150079080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Auxiliaire des P.M.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 30.718.

Les conditions de validité des signatures sociales des signatures A et signatures B ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUXILIAIRE DES PME

Signatures

Référence de publication: 2015069166/12.

(150078744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Avatara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.822.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Mai 2015.

Für: AVATARA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015069167/14.

(150078536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Call 4 Pro Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 34, rue Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 174.327.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la Société le 16 mars 2015 à 18 heures.

L'an deux mille quinze, le lundi 16 mars à 18 heures, il s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL CALL4PRO ayant son siège social à L4662 Differdange, rue Roosevelt 34 inscrite au registre du commerce de Luxembourg, constituée sous la dénomination CALL4PRO SARL suivant l'acte reçu par Maître Reuter, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCAFATI DI GIORGIO Fabrizio, co-gérant de la société Call4pro sarl.

Monsieur Masutti Mirko est présent comme co-gérant et actionnaire de la société.

Monsieur Masutti Mirko cède par les présentes toutes les actions de la prédite société.

La démission de Monsieur Masutti Mirko de son poste de co-gérant est actée.

Cette lecture faite, Monsieur le président aborde l'ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Masutti Mirko de son poste de cogérant: L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette décision.
2. Cession des 100 parts sociales de Monsieur Masutti Mirko: le président donne lecture du contrat de cession de parts et confirme que les 100 parts sociales ont été cédées à Monsieur SCAFATI DI GIORGIO FABRIZIO.

Suite à ce changement, le capital social de la société CALL4PRO SARL est souscrit comme suit:

- Monsieur Scafati di giorgio Fabrizio	100 parts
Total:	100 parts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30 après lecture et approbation du procès-verbal.

Fait le 16 mars 2015.

Monsieur SCAFATI DI GIORGIO Fabrizio / Monsieur Masutti Mirko

Le Président / Le co-gérant démissionnaire

Référence de publication: 2015069228/28.

(150078458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

AVF Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 21, Op Fankenacker.
R.C.S. Luxembourg B 140.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 07 mai 2015.

Pour ordre
Sefisco S.A.

Référence de publication: 2015069168/12.

(150078762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

AVF Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 21, Op Fankenacker.
R.C.S. Luxembourg B 140.018.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 avril 2015 que:

- l'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la société Pyxis S.A., la société Euro-Green S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180.843, ayant son siège social au 11, rue Michel Rodange à L-3750 Rumelange.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015069169/14.

(150078783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Cloos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 6.593.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 novembre 2014

L'assemblée générale ordinaire de CLOOS S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de 1 année:

- Monsieur Félix (Boy) CLOOS, Vice-Président, né le 30.10.1928 à Dudelange, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, Square Emile Mayrisch.

- Monsieur Claude SOUMER, Président, né le 09.11.1959 à Dudelange, demeurant à L-8386 KOERICH, Fockemillen.

- Monsieur Franz-Joseph BAUSCHERT, Administrateur, né le 06.02.1956 à Ayl, demeurant à D-54441 Ayl, Wiesenweg 22.

- Monsieur François WINANDY, Administrateur, né le 15.05.1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch

- Monsieur Tim SCHLINK, Administrateur, né le 28.10.1977 à Thionville, demeurant à L-5480 Wormeldange, 178 rue Principale.

Est élu Réviseur d'Entreprise pour une durée de 1 année la société:

- HRT REVISION S.A.

RC B 51238

163, rue du Kiem

L-8030 STRASSEN

en remplacement de la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2015069242/28.

(150078706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

AYMS Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 124.877.

—
Les comptes annuels 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069170/9.

(150078841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.033.

—
Extrait de l'assemblée générale statutaire tenue le 7 avril 2015

4. L'Assemblée décide l'attribution du mandat de révision pour l'année 2015 à la société PricewaterhouseCoopers Sàrl.

Luxembourg, le 7/5/2015.

Pour extrait conforme

Banca popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International s.a.

Signature

Référence de publication: 2015069171/13.

(150078448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.
